

Règlement du club



Ce règlement définit les conditions d'utilisation des installations du Tennis Club Etoy.

Les membres du comité sont chargés d'en contrôler l'application. Le comité peut confier cette tâche à d'autres personnes, notamment au concierge et à la commission technique.

1. Dates et heures d'ouverture des installations

- 1.1. Les cours sont ouverts toute l'année sans interruptions.
- 1.2. Les cours sont ouverts de 07h00 à 23h00.
- 1.3. Les courts seront mis à disposition du responsable de l'entretien en cas de nécessité. Les joueurs doivent libérer les courts à cet effet.

2. Tenue et comportement

- 2.1. Une tenue de tennis correcte est obligatoire sur les courts ; Les chaussures doivent également être appropriées à la surface.
- 2.2. Un comportement fair-play et irréprochable sur le court est exigé de tous les joueurs.

3. Réservation d'un court et durée de jeu

- 3.1. Les parties (simple ou double) sont d'une heure (55 minutes de jeu et 5 minutes d'entretien).
- 3.2. Un maximum de deux réservations simultanées est autorisé.
- 3.3. Il n'est pas autorisé de réserver 2 heures consécutives.
- 3.4. Tous les joueurs présents sur le court doivent être indiqués sur la réservation.
- 3.5. En principe, deux juniors ne peuvent pas réserver une heure après 19h00.

4. Professeurs

- 4.1. Uniquement les professeurs de tennis membres du club et agréés par le comité sont autorisés à donner des leçons sur les cours.
- 4.2. Le nombre de réservation possible n'est pas limité pour les professeurs.

5. Jeu avec des « invités »

- 5.1. Chaque membre a le droit de réserver des courts et d'inviter des personnes externes au club (non-membres) autant de fois qu'il/elle le souhaite.
- 5.2. Lors de la réservation d'un court, le membre doit obligatoirement mentionner « invité » lors de la sélection de son partenaire pour l'heure en question sur le système.
- 5.3. En fin de saison, les heures de chaque membre sont décomptées et facturées au tarif de CHF 10.-/heure, selon les données du système de réservation.
- 5.4. Chaque membre dispose de deux « bons invités » gratuit par saison.
- 5.5. Le membre pris en flagrant délit de fraude ou n'indiquant pas ses heures « invité » sur le site pourra se voir retirer son droit aux bons gratuits et être amendé par le Comité.
- 5.6. Il est interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour jouer avec un invité.

6. Éclairage artificiel

- 6.1. L'éclairage peut être enclenché dès que nécessaire. Les derniers membres à quitter les courts éteignent les projecteurs en partant.

7. Club-house

- 7.1. L'accès au club-house est strictement réservé aux membres du TC Etoy et à leurs invités.
- 7.2. Le code de la porte ne doit en aucun cas être transmis à des tiers.
- 7.3. Chaque utilisateur du club-house est responsable de la propreté et du respect des installations mises à disposition.
- 7.4. Les détritrus en tout genre doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les règles de tri des déchets.

8. Animaux

- 8.1. Les animaux sont strictement interdits sur les courts.

9. Fumée

- 9.1. Le club-house, les vestiaires et les courts sont non-fumeurs.

10. Parking

- 10.1. Les véhicules stationnent uniquement sur le parking situé côté « lac » des courts.
- 10.2. L'accès au club-house en voiture n'est autorisé que pour le transport de marchandises et d'objets encombrants.

11. Non-respect du règlement

- 11.1. En cas d'infraction au présent règlement, le comité se réserve le droit d'avertir le joueur fautif et, en cas de récidive ou de mauvaise volonté, de le sanctionner conformément aux statuts du club.
- 11.2. La sanction peut être l'amende jusqu'à Fr. 50.- ou, dans les cas graves ou répétés, l'exclusion.

LE COMITE COMPTE SUR LA SPORTIVITE ET LE FAIR-PLAY DE CHACUN !